



Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2014
2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
 - Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
 - Présentation et examen du projet de budget du Ministère de la Santé
3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
 - Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
 - Présentation et examen du projet de budget du Ministère de l'Egalité des Chances

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, M. Serge Urbany
M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé, Ministre de l'Egalité des Chances,
Mme Viviane Bové-Winter, Mme Anne Calteux, Ministère de la Santé
Mme Danielle Hansen-Koenig, Direction de la Santé
Mme Maryse Fisch, M. Henri Feltgen, Ministère de l'Egalité des chances

M. Martin Bisenius, Mme Tania Braas, Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2014 est approuvé.

2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

Mme la Ministre présente le projet de budget pour l'exercice 2015 du Ministère de la Santé.

A) Budget ordinaire

Le budget total des dépenses pour l'exercice 2015 s'élève à 110.295.356 euros, ce qui représente une augmentation de 8,12% par rapport à l'exercice 2014.

Les dépenses pour frais de personnel atteignent 32.420.729 euros (29,21% du budget total); les autres dépenses (voir informations plus détaillées ci-dessous) s'élèvent à 78.564.907 euros ce qui correspond à 70,79% du budget total et à une augmentation de l'ordre de 7,5 mio d'euros par rapport au budget en cours.

Dans le budget ordinaire, les priorités budgétaires pour 2015 peuvent être schématiquement résumées comme suit:

1) Les crédits dans l'intérêt de la médecine préventive s'élèvent au total à 9.055.000 euros; à citer dans ce cadre en particulier:

- un crédit de 684.000 euros pour la mise en œuvre du Plan national Cancer. Ce plan s'étend sur les exercices 2014 à 2018 avec une dépense totale de 2,7 mio d'euros. Le crédit pour d'autres programmes de dépistage de cancers (par exemple mammographie) est de 231.000 euros;

- pour les travaux de mise en œuvre et dépenses diverses du plan national "Prévention de la démence", le projet de budget prévoit un crédit de 500.000 euros (augmentation de 300.000 euros par rapport à l'exercice précédent);

- un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 3,7 mio d'euros est prévu pour les vaccinations publiques non obligatoires (acquisition de vaccins, honoraires médicaux et frais d'organisation);

- un crédit total de 2.305.000 euros est prévu pour différents programmes de prévention mis en œuvre sur base de conventions avec la Caisse nationale de santé (CNS) (grippe - HPV - prévention de l'avortement - orthodontie);

- un crédit de 720.000 euros est prévu pour le programme de lutte contre les drogues et le SIDA, ceci notamment pour le programme de substitution par méthadone ainsi que pour l'acquisition, le stockage et la destruction de seringues;

- la médecine scolaire bénéficiera pour 2014 d'un crédit de 440.000 euros.

2) Pour le subventionnement des organisations et services conventionnés avec le Ministère de la Santé sur base de la législation réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le budget 2015 prévoit un crédit total de 39,9 mio d'euros, ce qui représente donc un poste d'importance prédominante. A

mentionner dans ce cadre le plan national de prévention contre le suicide, le Planning familial (transféré du Ministère de l'Education nationale vers le Ministère de la Santé), le Réseau PSY (nouveau projet "Osten" et l'association "Stëmm vun der Strooss).

3) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les droits et devoirs des patients, un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 100.000 euros est prévu pour la mise en place du service national d'information et de médiation dans les domaines de la santé.

Ce crédit nominal sera probablement insuffisant; outre la nomination du Médiateur, il est prévu de solliciter l'autorisation pour l'engagement d'un juriste et d'un salarié administratif.

Le service sera logé à l'extérieur des localités du Ministère de la Santé; ceci pour assurer sa neutralité.

4) En attendant que les pourparlers avec la CNS en vue de l'établissement d'une nomenclature pour la prise en charge des consultations "douleurs chroniques" aboutissent à un résultat, le Ministère de la Santé prévoit pour 2015 un crédit de 145.000 euros pour le financement d'un médecin hospitalier assurant ces consultations. L'objectif final est d'assurer, comme à l'étranger, la prise en charge des prestations pour le traitement de douleurs chroniques par la CNS.

5) Un crédit de 1.920.000 euros est prévu pour les actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé, étant précisé que le Ministère de la Santé est toujours en attente de l'avis de la Commission nationale de la protection des données au sujet du dossier de soins partagés.

6) Le crédit pour le service de garde des médecins-généralistes et pour le SAMU, y inclus le service des urgences néo-natales, bénéficie d'une augmentation de 520.000 euros et atteint en 2015 le montant de 5.812.000 euros.

7) Le crédit pour le CRP-Santé (Registre Cancer - Registre Rein - laboratoire de rétrovirologie - études CES) s'élève à 1.603.000 euros en 2015.

8) Un crédit de 1.228.000 euros est prévu pour la formation et les bourses d'études pour médecins.

9) Un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 900.000 euros (augmentation de 300.000 euros par rapport à l'exercice précédent) est prévu pour le traitement de maladies sociales et d'autres affections ainsi que pour la prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes.

10) La dotation budgétaire pour le Laboratoire National de Santé (LNS) atteint en 2015 le montant de 11.295.000 euros ce qui correspond à une augmentation de 1.207.000 euros par rapport à 2014.

Cette augmentation s'explique surtout par les postes supplémentaires nécessaires pour l'engagement des compétences scientifiques requises pour assurer un fonctionnement adéquat dans le domaine de la médecine légale, de l'anatomopathologie et de l'héματο-oncogénétique. Ces engagements supplémentaires répondaient à une nécessité absolue et ont abouti au développement d'une nouvelle dynamique positive au sein du LNS.

B) Budget extraordinaire

Le budget extraordinaire total s'élève à 38.141.720 euros, ce qui représente une augmentation de 6,8 mio d'euros par rapport à 2015, soit un écart de 20,09%.

Une importance particulière revient au Fonds des investissements hospitaliers qui est alimenté par des dotations budgétaires annuelles faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle qui à l'heure actuelle se présente comme suit:

2015: 30 mio (augmentation de 5 mio par rapport à 2014)
2016: 35 mio
2017: 55 mio
2018: 55 mio.

Les réserves du Fonds sont en régression depuis des années. Grâce aux économies réalisées entre 2014 et 2018, le Fonds restera en équilibre provisoire jusqu'en 2018 inclus. Mais à partir de cette échéance des alimentations substantielles supplémentaires seront nécessaires pour tenir compte des projets ambitieux de nouvelles constructions respectivement de la modernisation et de l'extension d'établissements hospitaliers (Südspidol, nouveau bâtiment CHL, ZithaKlinik, CHNP - abandon Building en 2018).

Par ailleurs, le crédit pour les aides à l'investissement hospitalier (équipements et appareils pour les besoins des hôpitaux non imputables au fonds des investissements hospitaliers) a été augmenté de 800.000 euros (remplacement du PET-SCAN au CHL) pour se chiffrer à 1.200.000 euros en 2015. La programmation pluriannuelle prévoit des crédits de 1.000.000 euros en 2016 et chaque fois de 200.000 euros en 2017 et 2018.

C) Propositions du ministère de la Santé pour le budget nouvelle génération

L'aperçu global des propositions du ministère de la Santé se présente comme suit:

Le ministère de la Santé a soumis un total de 44 propositions lesquelles ont été regroupées en 29 mesures dont 12 sont chiffrées. Les propositions non chiffrées nécessitent encore des pourparlers et ne sortiront leurs effets que progressivement. Il s'agit à la fois de mesures permettant de générer des recettes et de propositions d'économies.

Les propositions se concentrent autour de sept domaines d'actions :

- La sécurité alimentaire
- La radioprotection
- Le secteur conventionné
- La prévention
- Le secteur pharmaceutique/médicaments
- Le secteur hospitalier
- Les professions de santé

Les montants par catégorie (surplus de recettes respectivement économies) se chiffrent comme suit:

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - sécurité alimentaire : | 320.000€/an |
| - radioprotection : | 243.000€/an |
| - médicaments : | 664.000€/an |
| - prévention : | 260.000€/an |
| - secteur hospitalier | 4,2 millions €/an (moyenne) |

- secteur conventionné : 0€
- les professions de santé 400.000€/an

L'impact financier global des mesures jusqu'en 2018 peut être schématisé comme suit en euros:

2015	2016	2017	2018
1.638.000	3.393.000	10.083.000	8.683.000

La répartition des propositions chiffrées parmi les sept domaines d'action est la suivante:

- sécurité alimentaire : 7/7
- radioprotection 3/3
- prévention : 5/7
- médicaments : 9/11
- secteur hospitalier : 4/11
- secteur conventionné : 0/4
- professions de santé : 1/1

Au titre d'observations d'ordre général, Mme la Ministre souligne que l'établissement du « Budget Nouvelle Génération » était un exercice difficile, car le Ministère de la Santé est traditionnellement une administration qui ne génère pas de recettes mais qui doit investir dans le système de santé dans le cadre de sa mission de protection de la santé publique.

Par conséquent, un grand nombre de postes sont incompressibles, en particulier dans le domaine de la prévention. En raison de l'augmentation considérable de notre population, des crédits budgétaires stables constituent déjà une mesure d'économie substantielle.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une politique de prévention insuffisante se répercuterait négativement sur le budget en raison du coût important du traitement de maladies résultant d'une politique déficiente en matière de prévention.

A noter encore que des efforts substantiels d'économies ont déjà été réalisés sur la quasi-totalité des postes depuis 2006 par le Ministère de la Santé.

*

Mme la Ministre fournit encore des observations plus spécifiques concernant les différents domaines d'action:

- **la sécurité alimentaire (mesure 150):** toutes les propositions consistent en la perception de taxes, soit à titre de contrepartie de services rendus par le service de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'industrie, soit à titre de contre-mesure en cas d'irrégularités constatées lors de contrôles. Les mesures proposées ne visent donc pas les consommateurs mais, entre autres, les producteurs à l'origine d'irrégularités au détriment des consommateurs.

La base légale nécessaire à la perception de ces taxes se trouve dans le projet de loi 6614 portant révision de la législation en matière de sécurité alimentaire, dont l'instruction parlementaire sera entamée prochainement.

- **La radioprotection (mesures 151-153):** Les trois propositions en question consistent en recettes et mesures d'économies. Une de ces propositions, à savoir la diminution des examens radiologiques, est applicable depuis le lancement d'une campagne de sensibilisation en juin 2014 et poursuit l'objectif d'éviter des examens radiologiques inutiles.
- **Le secteur conventionné (mesures 154-156):** Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des réflexions relatives à une gouvernance plus pragmatique de ce secteur. Elles sont à ce stade difficiles à chiffrer. Il s'agit de procéder à une évaluation de l'activité sur le terrain et le cas échéant au regroupement de certaines activités dans une structure administrative commune.
- **La prévention (mesures 157-163):** L'objectif de ces mesures est de responsabiliser les acteurs sans mettre en question les programmes de prévention et sans diminuer la qualité de la politique de prévention. Les propositions poursuivent une limitation de l'étendue de certains programmes de prévention. On peut citer à ce titre la mesure relative au Fonds Santé annoncé au programme gouvernemental qui vise à contribuer à cet objectif, notamment en alimentant ce Fonds par des taxes sur des aliments nuisibles.
- **Le secteur pharmaceutique/médicaments (164-166):** Ces propositions permettent de générer facilement des recettes via la perception de taxes en contrepartie de l'analyse de demandes d'autorisations de mise sur le marché introduites par l'industrie. Il s'agit d'une pratique courante dans d'autres Etats membres.
- **Secteur hospitalier (mesures 167-177):** Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des efforts poursuivis depuis la réforme du secteur de la santé en 2010 et ceux annoncés dans le nouveau programme gouvernemental en faveur d'une pilotabilité plus efficiente et rationnelle du secteur hospitalier. Les mesures sont notamment liées à l'introduction de la tarification à l'activité et (mesure 175) visent une participation des médecins agréés auprès des établissements hospitaliers aux frais de fonctionnement des équipements, cette dernière mesure étant susceptible de nécessiter des discussions approfondies. Une autre mesure vise le report dans le temps des dépenses liées à des investissements immobiliers dans le secteur hospitalier.
- **Professions de santé (mesure 178):** Ces propositions concernent un ensemble de redevances perçues en contrepartie de l'octroi d'autorisations et d'analyses de dossiers soumis aux autorités administratives compétentes. La création de la base légale est prévue dans le projet de loi "paquet d'avenir". Il s'agit d'une pratique répandue à l'étranger. Toutes les professions médicales et de santé sont concernées. L'objectif est également d'éviter des soumissions de demandes abusives et de désengorger ainsi le système.

* * *

Suite à la présentation ministérielle, la commission procède à un échange de vues, dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments d'informations complémentaires suivants:

En ce qui concerne le relèvement assez substantiel des crédits prévus pour la participation aux frais de fonctionnement des services œuvrant dans le domaine des toxicomanies et aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action sociothérapeutique (augmentation des crédits de l'ordre de 16 mio d'euros au compte provisoire 2013 à environ 20 mio d'euros au projet de budget 2015), il est précisé qu'il a dû être procédé à la

budgétisation d'un nouveau site de la Stëmm vun der Strooss à Schoenfels, offrant des ateliers thérapeutiques et des lits postcure à partir de septembre 2014. Par ailleurs, un nouveau site est prévu à Hollerich offrant des repas gratuits. Quant à l'asbl Jugend- an Drogenhëllef, un projet-pilote prévoyant l'administration de médicaments spécialisés à des personnes dépendantes de l'héroïne est mis en œuvre. Cette association se verra facturer également à l'avenir certaines analyses toxicologiques réalisées par le LNS.

Quant au projet Fixerstuff à Esch-sur-Alzette, les pourparlers sont en cours avec les responsables communaux en vue de la finalisation de la convention. Le volet financier prévoit dans le budget extraordinaire un montant de 2 mio d'euros à répartir sur trois exercices budgétaires. Un crédit de 850.000 euros (augmentation de 350.000 euros) est prévu au budget 2015 et destiné notamment à couvrir les frais liés à l'aménagement du site et au coût de deux containers.

*

Quant au LNS, il est précisé que ce dernier a soumis récemment un papier de stratégie explicitant ses projets ambitieux en vue de son évolution vers un centre d'excellence. La création d'une nouvelle série de postes (voir ci-haut) et le relèvement correspondant de la dotation budgétaire dans l'intérêt de cet établissement public constituent des investissements nécessaires afin de permettre au LNS de jouer un rôle de centre de référence dans ses activités analytiques et scientifiques dans le domaine de la prévention, du diagnostic et du suivi des maladies humaines. Cette évolution des missions du LNS vers un centre d'excellence nécessitera probablement une adaptation législative.

La mise en place d'une Opferambulanz comme instrument primordial de lutte contre la violence domestique fait partie intégrante des activités à assurer par le LNS. Compte tenu de l'importance pour la victime de prélèvements immédiats pour les preuves à rapporter au courant des instances judiciaires, des normes pour la prise en charge urgente sont actuellement en cours d'élaboration.

*

Comme il a été indiqué ci-haut, l'association Planning familial dépendra dorénavant au plan budgétaire intégralement de la compétence du Ministère de la Santé. Pour les consultations prévues dans le cadre d'une IVG, il est précisé que le Planning familial ne se trouvera pas dans une situation de monopole dans la mesure où les intéressées garderont le libre choix de s'adresser aux services correspondants relevant du Ministère de la Famille. Des discussions sont en cours avec le Planning familial en vue de la mise en place d'un centre de référence en matière d'IVG.

*

Interrogée sur le bien-fondé et l'importance des crédits au montant approximatif total de 34 mio d'euros alloués aux différents établissements hospitaliers regroupés sous le Centre hospitalier Südspidol, il est précisé par Mme la Ministre qu'il est strictement impossible, dans l'attente de la réalisation du nouveau Südspidol à l'horizon 2021, de laisser simplement en l'état les infrastructures et équipements actuels, sous peine de remettre en cause la qualité et la sécurité des soins dispensés aux patients. Les investissements indispensables, notamment dans le domaine de la sécurité et de l'assainissement d'infrastructures médicales de première importance, doivent garantir le maintien à un haut niveau de la prise en charge des patients; les travaux à réaliser ont déjà été réduits au strict minimum.

*

Quant à la vaccination des jeunes filles contre le HPV, il est prévu de limiter les bénéficiaires de la prise en charge gratuite aux jeunes filles de 12 à 14 ans (13 ans accomplis), au lieu de 12 à 18 ans. Par ailleurs, il est proposé de prévoir le vaccin CERVARIX (deux injections) qui, comparé au vaccin GARDASIL, est largement moins cher. La réduction de la tranche d'âges aux jeunes filles de 12 à 14 ans est désormais possible dans la mesure où l'opération de rattrapage de la vaccination jusqu'à 18 ans est terminée. Conformément aux nouvelles recommandations du Conseil supérieur des maladies infectieuses, il s'agit de protéger dorénavant les jeunes filles avant le premier rapport sexuel et d'arriver à un meilleur taux de couverture (actuellement inférieur à 50%) à l'endroit de cette population. A noter que jusqu'à présent les effets secondaires de la vaccination constatés au plan international sont à qualifier de négligeables.

Quant à la question de savoir s'il y a lieu d'étendre la vaccination aux jeunes adolescents à l'instar de ce qui se pratique notamment en Autriche et en Australie, il est précisé que des études concernant l'opportunité (cost-benefit) de cette extension sont en cours. Au vu notamment des conclusions de cette étude, il convient de voir en 2015 s'il y a lieu de procéder à l'extension en question à partir de 2016.

*

Concernant la mesure 173 qui prévoyait l'intégration des services du Centre thérapeutique d'Useldange (CTU - filière Alcoologie) au site d'Ettelbruck, susceptible d'apporter des économies en coût d'exploitation, la commission est informée que cette mesure sera retirée car le conseil d'administration du CHNP a récemment décidé de ne pas s'engager dans cette voie. La localisation du CTU sera donc maintenue sur le site d'Useldange, étant entendu toutefois que dans les prochaines années 8 à 12 lits du CTU seront transférés vers le site d'Ettelbruck en raison du faible taux d'occupation des lits de la filière Alcoologie. Une évolution similaire est à prévoir concernant la mesure 172 relative à l'intégration du service de réhabilitation psychiatrique juvénile prolongée au site d'Ettelbruck.

*

L'augmentation du crédit pour le coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs du Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains s'explique par le fait que de nombreux infrastructures et équipements de cet établissement public ont entretemps acquis un certain état de vétusté et nécessitent une rénovation substantielle. La majeure partie des crédits afférents sera imputable au budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

La diminution du crédit pour salaires pris en charge par l'Etat s'explique par le fait qu'en raison de la rénovation actuellement en cours de l'hôtel, certaines parties du Centre ont dû être temporairement fermées. Il s'ensuit que certains contrats de travail à durée déterminée n'ont pas été prolongés; les salariés concernés pourront toutefois être réengagés après la clôture des travaux.

*

La mesure 177 libellée "Participation financière des patients en cas d'une hospitalisation de longue durée" est une mesure à incidence financière non chiffrée. Elle vise à éviter que des lits longue durée soient occupés au-delà de la période nécessaire au rétablissement bloquant ainsi inutilement l'admission d'autres patients. L'introduction d'une participation financière à charge de ces patients doit contrecarrer certains abus, consistant notamment dans le chef de leur famille de favoriser le maintien outre-mesure dans des lits aigus pour la simple raison des avantages financiers y liés. Il convient de préciser que cette mesure qui

est aussi prévue dans le plan hospitalier ne bénéficiera pas directement au budget du ministère de la Santé.

*

La mesure 164 prévoit la perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament. Les recettes supplémentaires annuelles sont chiffrées à 664.000 euros. L'ensemble de ces mesures permettra à la Direction des Pharmacies et des Médicaments de lever des taxes en contrepartie de l'examen de demandes en provenance des titulaires relatives à l'autorisation de mise sur le marché de médicaments, de l'autorisation d'essais cliniques, de l'autorisation de certains usages de médicaments et de l'autorisation de leur publicité.

*

La mesure 169 prévoit le report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers, sans pour autant porter atteinte au montant total des investissements. Il s'agit d'un échelonnement tenant compte, par exemple, des délais allongés de certaines procédures d'autorisation.

*

La mesure 156 prévoit une implication renforcée des communes dans le financement des infrastructures du secteur conventionné. Il s'agit d'une mesure non chiffrée pour les exercices 2015 et 2016 nécessitant des discussions approfondies à mener au préalable avec les responsables communaux.

3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

Mme la ministre de l'Egalité des chances présente succinctement les volets du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 concernant son ministère à l'aide d'un document distribué séance tenante et annexé au présent procès-verbal. Pour les détails, il est renvoyé à l'annexe 1. En sus des informations fournies par ce document, il y a lieu de retenir les précisions résumées ci-dessous.

- Force est de constater que les dépenses pour les centres d'accueil et les services de consultation sont élevées. Cela est dû à la lutte contre la violence domestique. A noter que deux études sont encore attendues, à savoir : 1. une étude sur les rôles stéréotypés dans les jeux vidéo et 2. une étude effectuée par le CRP-Santé sur les causes de violence domestique au Grand-Duché de Luxembourg. Elle permettra d'apporter une connaissance plus approfondie sur les auteurs, les victimes et les situations de violence domestique.
- Le foyer Femmes en Détresse Rollingergrund (*Fraenhaus*) pourra être occupé dans quelques mois. La capacité actuelle de 17 lits augmentera à 38 lits, ce qui implique également un renforcement du personnel en 2015.
- L'effectif en personnel du secteur conventionné sera renforcé en 2015 (éducateurs, psychologues etc.), à savoir de cinq demi-ETP.

- Les crédits budgétaires en faveur du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) accusent une progression exceptionnelle en raison de l'organisation en collaboration avec le MEGA d'une conférence internationale dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, dont le coût s'élèvera à 100.000 euros.
- Parmi les transferts sociaux figurent les subsides, s'élevant à 209.000 euros et incorporant le subventionnement alloué au *Female Board Pool*. Des efforts sont en cours pour compléter cette plateforme de données de profils de femmes actives dans le domaine de la Fonction publique respectivement pour créer des synergies avec une autre banque de données regroupant des femmes pouvant se prévaloir d'une expertise établie dans un domaine déterminé et notamment dans des domaines qualifiés *a priori* de « masculins ». Mme la ministre réitère sa remarque qu'une banque de données regroupant des femmes prêtes à assurer un mandat dans un conseil d'administration peut être considérée comme étant injuste à l'égard des femmes, vu qu'une telle banque de données n'existe pas pour les hommes. Mais elle considère toutefois qu'un tel instrument est justifié afin de mettre un terme au prétendu manque de femmes aptes et disposées à prendre des responsabilités à haut niveau. Il convient de noter que des vérifications portant sur le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel s'imposent encore.
- En ce qui concerne les mesures 250 et 251, Mme la ministre convoquera dans les semaines à venir les gestionnaires du secteur conventionné afin de leur expliquer la démarche de mise en œuvre de celles-ci.

Suite à cet exposé, les membres de la commission procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Mme la ministre propose d'informer les membres de la commission plus amplement sur l'objet de la conférence organisée par le CNFL dont le thème est « Femmes dans la prise de décision », dès qu'elle dispose de plus de détails à ce sujet (à fournir par le CNFL dans les semaines à venir). Quant au coût de cette conférence, elle fait remarquer qu'il est encore relativement bas par rapport à d'autres conférences organisées dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.
- En réponse à une question relative à l'augmentation de 600.000 euros de la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse soulevée par une représentante du groupe politique CSV, Mme la ministre explique que ce surplus est dû principalement à la mise en place d'une nouvelle structure engendrant de nouveaux frais de fonctionnement et en partie à une augmentation de l'effectif du *Fraenhaus* de Femmes en Détresse (une éducatrice graduée occupée à temps partiel).
- L'observateur de la sensibilité politique ADR, sans vouloir entrer dans les détails, qualifie le budget du MEGA, auquel il ne peut adhérer, comme étant « hautement idéologique ».
A ses yeux, et dans la mesure où le Gouvernement reconnaît le fait que les hommes peuvent aussi être victimes de violence domestique, des centres d'accueil pour hommes en détresse devraient être instaurés. En outre, il considère qu'il faudrait mettre un terme à la discrimination actuelle qui se traduit par une politique d'embauchage des centres d'accueil pour femmes en détresse excluant des personnes de sexe masculin.

En réponse à cette intervention, Mme la ministre répond que le MEGA est un ministère pour l'égalité des chances et non pas un ministère pour la promotion féminine, de sorte qu'il doit éradiquer la discrimination entre les sexes et assister aussi bien les femmes que les hommes, victimes de discrimination. L'encouragement de l'égalité des chances ne peut se faire que de la même façon avec les deux sexes, si bien qu'il est contre-productif de présenter l'homme toujours comme auteur potentiel (elle considère que ce n'est toutefois pas le cas au Luxembourg) ou personne potentiellement violente. Il en est toutefois ainsi que la majorité des victimes sont des femmes.

En outre, elle rend attentif au fait qu'il existe d'ores et déjà des structures d'accueil pour hommes en détresse, à savoir infoMann et Riicht Eraus (Croix-Rouge). Pour ce qui est de la première structure, il s'agit d'un bureau d'orientation et de guidage pour tout homme en situation de détresse familiale et financière. Il connaît un tel succès que l'effectif du personnel a été augmenté cette année par une demi-tâche d'assistant social et qu'il s'est aussi vu attribuer deux logements pour pouvoir assurer une prise en charge des hommes victimes de violence domestique. Quant à la deuxième structure, elle s'adresse également aux hommes et son effectif sera augmenté en 2015 d'une demi-tâche de psychologue.

L'oratrice déclare qu'elle approuverait que les centres d'accueil pour femmes en détresse recrutent également des personnes de sexe masculin. Elle donne toutefois à considérer que la sélection des candidats est faite par les gestionnaires et non pas par le MEGA et que leur choix peut s'expliquer par le fait que la majorité des victimes sont des femmes ayant souvent subi des traumatismes graves et qu'ils considèrent pour cette raison qu'il serait plus approprié d'embaucher exclusivement des femmes.

- Un représentant du groupe politique LSAP fait remarquer que 100.000 euros pour l'organisation d'une conférence internationale ne sont pas exagérés au regard de l'ensemble du dispositif technique qui s'avère nécessaire pour une telle conférence (traductions etc.). Qui plus est, il ne faut pas perdre de vue qu'un événement pareil aura une retombée positive sur l'économie et sur l'image du pays.
Il tient à rappeler que le constat que non seulement les femmes peuvent être victimes de violence domestique n'est pas nouveau, mais qu'il en est toutefois ainsi que les femmes sont plutôt victimes qu'auteurs.
- Le plan d'action national « Egalité » sera finalisé au mois de décembre 2014 et par la suite présenté aux membres de la commission.
- En ce qui concerne le *monitoring* économique prévu dans le cadre de la stratégie « Vers un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision », il est assuré pour l'instant par le ministère de l'Egalité des chances, mais il sera intégralement repris par le ministère de l'Economie à la fin de l'année.
Quant au *monitoring* politique confié à un expert externe agissant sous la tutelle du ministère d'Etat, les membres de la commission sont informés qu'il n'est pas encore en place.
- En réponse à une question relative au thème de la Journée Internationale de la Femme 2015 soulevée par une représentante du groupe politique CSV, Mme la ministre répond que les actions du MEGA tourneront autour du sujet de la violence.
En outre, et afin de donner une suite favorable à une demande afférente de la part de la même intervenante, l'oratrice propose de venir en commission pour présenter le bilan de l'évaluation de la situation actuelle des actions positives.
- Il est précisé que le *Female Board Pool* figure parmi l'article 33.010 ayant trait aux subsides.

A noter que la campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes se focalisera sur la prise de décision dans les domaines économique et politique, ainsi qu'à tous les niveaux de la société. Mais le MEGA envisage également une sensibilisation dans le domaine de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, en thématisant le rôle de l'homme dans la famille.

Luxembourg, le 21 novembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Martin Bisenius

La Présidente,
Cécile Hemmen

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Braas

Annexe: « Réunion de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports, Mardi, le 18 novembre, à 10.00 heures, Présentation et examen du projet de budget du Ministère de l'Egalité des Chances »

DE BUDGET



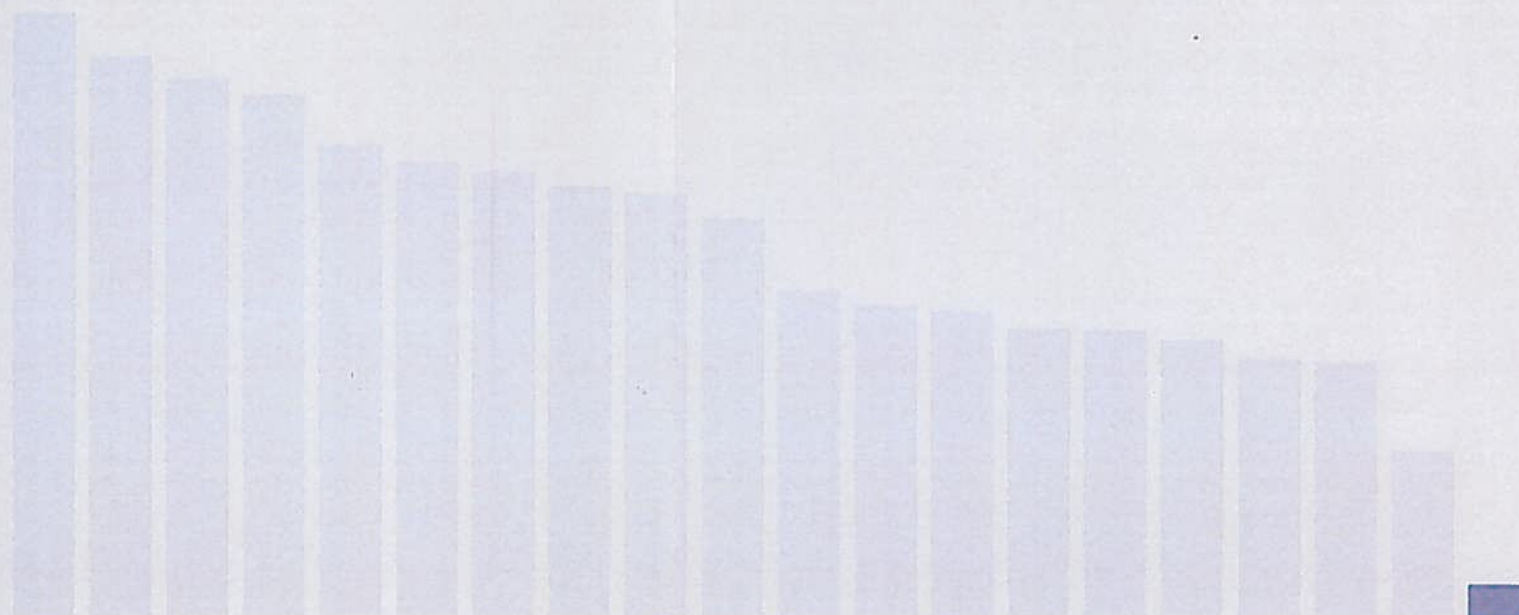
TOPTO



TABLEAU EXCEL

Ministère de l'Égalité des chances

0,11%



13.921.219

OP ES BLECK

D'AUSGABEN AM DETAIL

ZUKUNFTSPAK

ZIS SICHOLDEN

ENG NEI METHODE

WILL GESTALTET FROEN

LINKS & DOKUMENTIER

Réunion de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Mardi, le 18 novembre 2014, à 10.00 heures

Présentation et examen du projet de budget du Ministère de l'Égalité des chances

Total des dépenses : 13 921 219.-

1) Dépenses de fonctionnement :

1 012 700.- (7,3 %)

Dont :

1a) Frais d'experts : 492.000

1b) Campagnes médiatiques : 275.000

2) Transferts sociaux :

12 908 513.- (92,7 %)

Dont :

2a) Centres d'accueil : 6 236 794

2b) Services de consultation : 6 086 992

2c) Conseil National des Femmes du Luxembourg : 375 633

2d) Subsidés : 209 000

Type	Numéro	Libellé	Compte provisoire 2013	Budget voté 2014	2015	2016	2017	2018
Section	23.0	Egalité des chances	12 603 735	13 198 877	13 921 219	14 172 606	14 622 017	15 279 789
Article	11.130	Indemnités pour services extraordinaires	2 426	3 000	2 500	2 500	2 500	2 500
Article	12.000	Indemnités pour services de tiers	1 348	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Article	12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 457	1 000	33 950	33 950	33 950	33 950
Article	12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	6 732	12 123	0	0	0	0
Article	12.040	Frais de bureau; dépenses diverses	9 032	10 650	0	0	0	0
Article	12.120	Frais d'experts et d'études	520 276	640 000	492 000	512 000	533 000	555 000
Article	12.130	Frais de publication	19 714	26 800	0	0	0	0
Article	12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	47 332	40 000	40 000	42 000	44 100	46 500
Article	12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses			43 650	45 182	46 742	48 329
Article	12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses			24 000	24 000	24 000	24 000
Article	12.300	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances			100 000	102 500	105 100	108 000
Article	12.302	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	135 302	232 500	275 000	289 000	303 000	318 000
Article	12.305	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes		100	100	100	100	100
Article	33.000	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse	11 414 663	11 769 533	12 323 786	12 616 065	13 002 153	13 594 968
Article	33.002	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	257 401	252 571	375 633	287 209	299 272	311 842
Article	33.003	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes	0	100	100	100	100	100
Article	33.004	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	40 000	54 000	54 000	55 500	58 500	60 500
Article	33.010	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	58 052	65 000	65 000	66 500	68 500	70 000
Article	33.011	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	90 000	90 000	90 000	94 500	99 500	104 500

No.	Mesure	2015	2016	2017	2018
250	Evaluation interne des gestionnaires et des prestations	0	83	87	91

Résumé de la mesure (5 lignes au max.)

L'évaluation comporte une partie descriptive et une partie analytique portant sur la méthodologie de l'évaluation, l'efficacité ou la mesure dans laquelle les objectifs énoncés ont été atteints et l'efficience, ou la mesure à quel prix l'effort décrit a été réalisé. Il est précisé que l'exécution du programme de travail est évaluée et que cette évaluation fera éventuellement l'objet d'une modification du programme de travail, avec comme but une réduction des dépenses, tout en gardant le respect pour les critères de qualité.

Le mode de calcul des économies indiquées

La mesure devrait produire une meilleure organisation, avec comme résultat économie de 1 poste supplémentaire par an

Le planning de l'implémentation et des modifications législatives ou règlementaires

Les conventions de collaboration entre Ministère de l'égalité des chances et gestionnaires du secteur conventionné, régi par la législation dite asft, devront être adaptées chaque année à partir de l'année 2015.

L'état d'avancement au début novembre 2014

Travaux de préparation concernant la modification des conventions de collaboration sont en cours.

No.	Mesure	2015	2016	2017	2018
251	Evaluation externe des gestionnaires et des prestations	0	0	18	22

Résumé de la mesure (5 lignes au max.)

Il est prévu de charger un consultant externe du contrôle du décompte et d'un contrôle qualitatif et quantitatif des prestations. L'analyse de l'organisation et de la méthode de travail des gestionnaires par un consultant externe devrait apporter une autre façon d'analyser le travail fourni et de faire intégrer, dans la mesure du possible, les toutes nouvelles techniques d'organisation et de gestion.

Le mode de calcul des économies indiquées

Evaluation externe devrait produire une meilleure organisation, avec comme résultat une économie de 1 poste supplémentaire par an. Il faudra prendre en charge les frais supplémentaires pour consultant estimés à : 6500 x 10 services = 65.000

Le planning de l'implémentation et des modifications législatives ou réglementaires

Cette mesure est la suite logique de la mesure No 250 évaluation interne, qui sera mise en œuvre en 2015. La présente mesure avec les adaptations des conventions de collaboration sera mise en œuvre en 2016.

L'état d'avancement au début novembre 2014

La réalisation de cette mesure est en attente pour prendre la suite de la réalisation de la mesure No 250.

No.	Mesure	2015	2016	2017	2018
252	Introduire des ratios personnel/usagers pour les gestionnaires	0	0	83	87

Résumé de la mesure (5 lignes au max.)

Il faudra définir par genre de service, p.ex. Centre d'Accueil ou Service de consultation, le nombre et la qualification des employés, et de cette manière essayer d'appliquer une certaine standardisation dans le secteur, sans cependant mettre en question la qualité des prestations des services conventionnés. Cette standardisation, certes difficile à réaliser dans le travail social, devrait permettre une meilleure maîtrise des dépenses.

Le mode de calcul des économies indiquées

Economie de 1 nouveau poste supplémentaire

Le planning de l'implémentation et des modifications législatives ou règlementaires

Evaluation interne des prestations en 2015 avec impact sur le budget 2016, et évaluation externe 2016 avec impact sur le budget 2017 et 2018. A ce moment, en connaissance des améliorations au niveau de la gestion des travaux on pourra procéder à l'introduction des ratios au MEGA

L'état d'avancement au début novembre 2014

La réalisation de cette mesure est en attente pour prendre la suite de la réalisation des mesures No 250 et No 251.

No.	Mesure	2015	2016	2017	2018
253	Elaborer une tarification sur base de critères sociaux	0	64	64	64

Résumé de la mesure (5 lignes au max.)

Un certain nombre de clientes et clients sont capables d'augmenter leur participation aux frais pour financer leurs consultations, donc il faudra élaborer un tarif de participation aux frais, dont la hauteur dépend du revenu du ménage client.

Le mode de calcul des économies indiquées

Générer des recettes auprès des services de consultation. Le Service Riicht Eraus de la Croix Rouge génère des recettes annuelles de 8.000.- : 8 services à 8.000 = 64.000.-

Le planning de l'implémentation et des modifications législatives ou réglementaires

En 2015 élaboration d'une tarification socialement équilibrée, ensuite modification des conventions de collaboration pour l'année 2016

L'état d'avancement au début novembre 2014

Début des travaux de modification des conventions de collaboration

No.	Mesure	2015	2016	2017	2018
254	Eliminer les problèmes de logement des Foyers pour Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Résumé de la mesure (5 lignes au max.)

Il est prévu de trouver des autres solutions d'hébergement pour les clientes des foyers pour femmes, victimes de violence domestique, qui sont stabilisées et prêtes pour vivre de façon autonome, mais qui restent seulement au foyer parce qu'elles ont des problèmes de logement. Le personnel de ces foyers est spécialisé pour travailler avec les victimes, donc hautement qualifié et trop cher pour traiter des problèmes de logement et les listes d'attentes pour logement des victimes de violence domestique persistent.

Le mode de calcul des économies indiquées

n.d.

Le planning de l'implémentation et des modifications législatives ou règlementaires

En 2015 le Ministère de l'égalité des Chances devra solliciter l'aide et la coopération du Ministère du Logement afin de trouver une solution à ce problème.

L'état d'avancement au début novembre 2014

Projet